

Preussard et Joseph Roussel, conseillers

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination de son secrétaire par voie de scrutin et à la majorité des suffrages, comme le prescrit l'article 24 de la loi du 21 mars 1831.

M. Roussel Joseph, ayant obtenu cette majorité, a été proclamé secrétaire pour toute la durée de la session.

C'appelé par l'article 26 de la loi précitée à apprécier les motifs qui ont pu déterminer quelques-uns de ses membres à manquer à trois sessions consécutives, le Conseil a déclaré qu'aucun conseiller ne s'est mis dans le cas d'être, pour ce fait, déclaré démissionnaire.

Fait et dressé à Breucygar, les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

J. Eymard

E. Mottet

J. Mottet

J. Brechon

Le Secrétaire,

J. Chabert, Jean Belle, J. Desvieux,
E. Piret, Jean Vial
Frédéric Preussard

J. Roussel

L'an mil huit cent cinquante-sept et le vingt-trois du mois d'avril le Conseil municipal de la commune de Breucygar, réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean Mottet en sa qualité de Maire, présents M. M. Julien Eymard, Elie Mottet, Jean Antoine Prousson, Jean Mottet, Jacques Chabert, Jean Belle, Jean François Deveaux, Jean Pierre Piret, Jean Vial, Frédéric Preussard et Joseph Roussel, conseillers.

M. le Président a exposé qu'il était dû par la Commune à M. André Roux, avoué à Volence, la somme de deux cent quarante six francs quarante centimes pour frais de purge d'hypothèques légales des presbytères et maison d'école acquis par la Commune.

Le Conseil après en avoir délibéré demande à M. le Maire l'ouverture d'un crédit supplémentaire au budget communal

De cette année de deux cent quarante-six francs quarante centimes, somme due à M. Roux pour frais de purge d'hypothèques légales des immeubles ci-dessus désignés.

Fait et délibéré à Beaurégard, le 23 août 1897,
par les membres du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

J. Eynard J. Mottet

J. Mottet

J. Bresson Jean Mottet
J. Chabert Jean Belle J. Descaux

Le Secrétaire,

J. Durafly Jean Vial
Frédéric Boissard

J. Pousset

L'an mil huit cent cinquante-sept et le vingt-trois du mois d'août le Conseil municipal de la commune de Beaurégard réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean Mottet en sa qualité de Maire, présents MM. Julien Eynard, Elie Mottet, Jean Antoine Bresson, Jean Mottet, Jacques Chabert, Jean Belle, Jean François Descaux, Jean Pierre Tière, Jean Vial, Frédéric Boissard et Joseph Pousset, Conseillers,

M. le Président a exposé qu'il serait nécessaire de demander l'autorisation d'employer les sommes en réserve qui figurent au budget supplémentaire de 1897.

Sur l'exposé de M. le Président le Conseil demande à M. le Préfet qu'il autorise M. le Maire à mandater les crédits ci-après :

1° La somme de sept cent soixante et douze francs cinquante-huit centimes votée en 1847 et années antérieures pour l'instruction primaire,

2° Celle de cent quatre vingt-dix francs votée pour réparation de la maison d'école,

3° Celle de deux cent soixante-huit francs quatre vingt-sept centimes pour achat de mobilier pour les écoles

communes;

- Lesquelles sommes seront employées aux dépenses ci-après:
- 1^o La première, à l'acquisition ou aux constructions des maisons d'école;
 - 2^o La deuxième, pour acquitter les honoraires de l'architecte qui a dressé les plans et devis des presbytères et maisons d'école de la commune;
 - 3^o La troisième, pour achat de mobiliers pour les trois écoles communales.
- Fait et délibéré à Breauviard, le 23 août 1857.

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

J. Luyard E. Mottet

J. Mottet

J. Breton Jean Mottet

Le Secrétaire

J. Chabert Jean Belle J. Devaux

P. Piere Jean Rioul
Frédéric Mottet

J. Pousset

Session de novembre 1857.

L'an mil huit cent cinquante-sept et le quinze du mois de novembre le Conseil municipal de la commune de Breauviard, réuni, conformément à l'article 19 de la loi du 5 mai 1855, pour sa quatrième session ordinaire de 1857, sous la présidence de M. Jean Mottet en sa qualité de Maire, présents M. M. Jacques Chabert, E. Mottet, Jean Mottet, Julien Eynard, Jean Pierre Piere, Jean François Devaux, Jean François Morion, Frédéric Pousset, Jean Antoine Pousset, François Ferrand et Joseph Pousset, Conseillers;

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination de son Secrétaire par voie de scrutin et à la majorité des suffrages comme le prescrit l'article 24 de la Loi du 21 mars 1831.

M. Pousset (Joseph) ayant obtenu cette majorité, a été proclamé Secrétaire pour toute la durée de la session.

Appelé par l'article 26 de la loi précitée à apprécier les motifs qui ont pu déterminer quelques-uns de ses membres

à manquer à trois sessions consécutives, le Conseil a déclaré qu'aucun Conseiller ne s'est mis dans le cas d'être par ce fait, déclaré démissionnaire.

Fait et dressé par les membres du Conseil municipal soussignés les jours, mois et an susdits.

Les Conseillers municipaux;

Les Président,
J. Mottet

J. Labat

Jean Mottet

M. Piere filz

J. F. Devaux
F. Moréon
F. Poissard

Le Secrétaire,

J. Bresson
J. Ferrand

J. Pousset

L'an mil huit cent cinquante-sept et le quinze du mois de novembre, le Conseil municipal de la commune de Peauregard, réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean Mottet en sa qualité de Maire; présents M. M. Julien Eymard, Jean Pierre Piere, Jean Mottet, Jean François Devaux, Jacques Chabert, Jean François Moréon, Frédéric Poissard, Eli Mottet, Jean Antoine Bresson, François Ferrand et Joseph Pousset, Conseillers;

M. le Président a exposé au Conseil que les habitants de la section de Peauregard, dont la population est de quatre cents individus environ, désireraient qu'il fut établi un débit de tabac au village de ce lieu, vu l'éloignement des autres débits de la commune et le nombre de consommateurs qu'il y a dans cette localité.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, Considérant qu'il serait non-seulement avantageux aux habitants de la section de Peauregard que l'établissement de ce débit eu lieu, mais encore aux habitants de toute la commune et des communes voisines qui ont l'habitude de la fréquenter très-souvent.

En conséquence, le Conseil municipal émet le vœu que l'établissement de ce débit ait lieu le plus tôt possible. Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

et s'élève. Renvoyé approuvé. —

Les Conseillers municipaux,
J. Luyard, J. Moreau

Le Président,
J. Mottet

Jean Mottet, J. Devaux, J. Chaboch
J. Moreau, Frédéric Roissard
E. Mottet, J. Besson, Ferrand

Le Secrétaire,
P. Pousset

Session de février 1858.

L'an mil huit cent cinquante-huit et le vingt-cinq du mois de février, le conseil municipal de la commune de Beauregard, réuni, conformément à l'article 19 de la loi du 5 mai 1857, pour sa première session ordinaire de 1858, sous la présidence de M. Jean Mottet en sa qualité de Maire; présents — M. M. Eli Mottet, Jean Pierre Fiére, Julien Eymard, Jean Antoine Bresson, Gerullien, Athies, Frédéric Roissard, Jean François Devaux, Jean François Moreau, Jean Belle, Jean Vial, Jean Mottet et Joseph Pousset, conseillers;

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination de son secrétaire par voie de scrutin et à la majorité des suffrages comme le prescrit l'article 24 de la loi du 21 mars 1851.

M. Pousset (Joseph) ayant obtenu cette majorité, a été proclamé secrétaire pour toute la durée de la session.

Appelé par l'article 26 de la loi précitée à apprécier les motifs qui ont pu déterminer quelques-uns de ses membres à manquer à trois sessions consécutives, le conseil a déclaré qu'aucun Conseiller ne s'est mis dans le cas d'être par ce fait, déclaré démissionnaire. — Fait et dressé par les membres du conseil municipal soussignés les jours, mois et an susdits. —

Les conseillers municipaux, Jean Mottet
E. Mottet, J. Fiére, J. Luyard, J. Besson
Athies, Frédéric Roissard, J. Devaux
J. Moreau, Jean Belle, J. Ferrand

Le Président,
J. Mottet
Le Secrétaire,
P. Pousset

L'an mil huit cent cinquante-huit et le vingt-cinq du mois de février le Conseil municipal de la commune de Breuregard, étant réuni, pour sa session ordinaire de février, sous la présidence de M. Jean Mottet en sa qualité de maire; présents M. Elie Mottet, Jean Pierre Tière, Julien Eymard, Jean Mottet, Cortullien Ythier, Frédéric Poissard, Jean Antoine Bresson, Jean François Deveaux, Jean François Moréon, Jean Belle, Jean Vial et Joseph Pousset, conseillers;

M. le Président donne connaissance des dispositions de la loi du 17 mars 1880 et du décret du 7 octobre suivant, relatives aux dépenses de l'enseignement primaire, et invite le Conseil municipal à délibérer sur ces dépenses et sur les moyens d'y pourvoir pendant l'année 1889.

Le Conseil, après en avoir sérieusement délibéré, prend les décisions suivantes:

Il propose de fixer le taux de la rétribution scolaire pour l'année 1889, à 2^{fr} 50 pour la première classe, à 2^{fr} pour la deuxième et à 1^{fr} 50 pour la troisième.

Il arrête le traitement fixe de l'instituteur de chaque section de la commune, pour l'année, à la somme de deux cents francs, ce qui fait six cents francs, à

Il examine ensuite si, conformément à l'article 58 de la loi du 17 mars, il y a lieu d'allouer aux instituteurs un supplément de traitement, afin d'élever leur revenu au minimum de 600^{fr}; à cet effet, il se fait représenter les rôles de la rétribution scolaire de 1887, lesquels —

présentent, déductions faites des non-valeurs, à la somme de 2110, "

Cette somme prise pour base de la rétribution scolaire de 1889 et ajoutée au montant des —

traitements fixes arrêtés ci-dessus, donnant la somme totale de 2710^{fr} "

Total des dépenses 2710, "

Après avoir ensuite au moyen d'acquiescer cette dépense, le Conseil municipal décide qu'il devra être prélevé pour cet objet, sur les ressources

ordinaires de la commune, la somme de
 Laquelle somme ajoutée 1° à celle de 295^{fr} 66 c.
 montant de l'imposition spéciale des centimes
 additionnels au principal des quatre contributions
 directes que la loi autorise à voter; ci 295^{fr} 66
 2° à celle de 2110^{fr} provenant du montant
 total de la rétribution scolaire des trois écoles de
 la commune; ci 2110, ..

Forme celle de 2405, 66

En conséquence, il restera à fournir par le
 Département et par l'Etat, pour compléter les
 dépenses ordinaires et obligatoires de l'instruction
 primaire, une somme de 304, 34

Total égal 2710, 00

Fait et délibéré à Breucrocard, le jour,
 mois et an susdits.

Les Conseillers municipaux, Le Président,
 E. Mottet (M. M. fils) J. Mottet
 Jean Mottet (M. M. Frédéric Roillard)
 J. B. Desaux J. B. Moreau Jean Belle Le Secrétaire
 J. Vial J. P. P. J. P.

L'an mil huit cent cinquante-huit et le vingt-une
 du mois de février, le conseil municipal de la commune
 de Breucrocard réuni, conformément à l'article 23 de la
 loi du 21 mars 1831 et à l'article 19 du décret du 7 octobre
 1890, pour sa session ordinaire de 1898, sous la présidence
 de M. Jean Mottet en sa qualité de Maire, présents
 M. M. Elie Mottet, Jean Pierre Tiéro, Julien Eyraud, Jean
 Mottet, Vertullien Thier, Frédéric Roillard, Jean
 Antoine Dresser, Jean François Desaux, Jean François Moreau,
 Jean Belle, Jean Vial et Joseph P. P., conseillers;
 Vu l'article 19 de la loi du 21 mars 1890 sur l'enseignement,

Jean François Deveaux, Jean Mottet, François Ferrand, Jean Belle, Jean Antoine Peresson et Joseph Pousset, Conseillers;
M. le Président a ouvert la séance et a déclaré accepter comme Maire de cette commune, conformément au décret du 3 février dernier, le legs fait à la section de Magny par M. Auguste Jean François Eyraud, suivant son testament Olographe du 9^{ème} 1854, d'une propriété évaluée quatre mille francs, dont les revenus devront être affectés à l'entretien des écoles.

M. le Président a ensuite exposé que le conseil municipal était appelé à délibérer sur la division de ces revenus entre les deux écoles de cette section et l'a invité à y procéder immédiatement.

Le Conseil après pris connaissance du susdit décret et de la lettre de M. le Préfet ci-dessus mentionné est d'avis que les revenus de la propriété léguée soient divisés en deux parts égales, une pour l'école des garçons et l'autre pour celle des filles, que l'école des garçons est pourvue actuellement de mobiliers qui lui est nécessaire, la portion lui revenant fut affectée à l'entretien dans cette école de quelques enfants de familles indigentes en sus du nombre fixé annuellement. Quant à la portion revenant à l'école des filles une partie servirait, comme il est expliqué ci-dessus pour celle des garçons, à l'entretien des filles indigentes néanmoins après avoir pourvu au mobiliers nécessaire à la classe et à une partie de l'indemnité de logement de l'institutrice, + comme. Pousset approuvé que. autre approuvé.

Fait et délibéré les jours, mois et au susdits.

Des Conseillers municipaux,

L. Eyraud Pierre Mottet
Frédéric Roissard
Chabert Deveaux Jean Mottet
Ferrand Jean Belle Peresson

Le Président,
J. Mottet

Le secrétaire,

Pousset

3

Session de mai 1858 (1^{re} partie)

N^o 1.

L'an mil huit cent cinquante huit et le dix neuf du mois
mai le Conseil municipal de la commune de Pseaurgard, réuni,
conformément à l'article 1^{er} de la loi du 5 mai 1835, pour sa
deuxième session ordinaire de 1858, sous la présidence de M. Jean
Mottet en sa qualité de maire; présents M. M. Julien Eynard,
Jean Pierre Pière, Jean François Mporion, Frédéric Poissard,
Gervallien Ethier, Jacques Chabard, Jean François Deveaux,
Jean Mottet, François Ferrand, Jean Belle, Jean Antoine
Poussou et Joseph Poussou,

Conseillers, a procédé à ses opérations ainsi qu'il suit:

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination de son
Secrétaire par voie de scrutin et à la majorité des suffrages,
comme le prescrit l'article 24 de la loi du 21 mars 1831.

M. Joseph Poussou ayant obtenu cette majorité, a été
proclamé Secrétaire pour toute la durée de la session.

Appelé par l'article 24 de la loi précitée à apprécier les
motifs qui ont pu déterminer quelques-uns de ses membres à
manquer à trois sessions consécutives, le Conseil a déclaré qu'aucun
Conseiller ne s'est mis dans le cas d'être, pour ce fait, déclaré
démisionnaire.

Le Conseil a ensuite examiné le compte du Receveur municipal
pour la gestion 1857, le compte administratif présenté par le
Maire et l'état de situation du Receveur pour l'exercice 1857, et
il a procédé à l'établissement des chapitres additionnels au Budget primitif
de l'exercice courant. Ces opérations ont été constatées séparément.

Fait et délibéré, le 19 mai 1858, par les membres du Conseil
municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux,

J. Eynard P. Pière, filz J. Mporion
Frédéric Poissard Gervallien Ethier
G. Chabard J. F. Deveaux Jean Mottet
François Ferrand Jean Belle J. A. Poussou

Le Président

J. Mottet

Le Secrétaire,

J. Poussou

N° 2

L'an mil huit cent cinquante-huit et le dix-neuf du mois de mai, le Conseil municipal de la commune de Beauregard, réuni, en vertu de l'article 37 de la loi du 5 mai 1855, pour sa dixième session ordinaire de 1858, et conformément à l'article 6 de l'Ordonnance du 17 septembre 1857, procédant à l'examen du Compte présenté par le Receveur municipal pour la gestion 1857.

Le Conseil, après avoir examiné ce compte dans son ensemble, en a constaté les résultats ainsi qu'il suit:

Les Recettes effectuées pendant l'année 1857 s'élevèrent, savoir:

Sur l'exercice 1856, à 1425 89
 Sur l'exercice 1857, à 1062 58

Les Dépenses effectuées pendant l'année 1857 s'élevèrent, savoir:

Sur l'exercice 1856, à " " 1198 01
 Sur l'exercice 1857, à " " 1153 58

D'après le compte précédent, le Comptable se trouvait, au 31 Décembre 1856, débiteur pour un excédant de recette de 5222 63

Total général des Recettes et des Dépenses pour l'année 1857 17276 04 12757 59

D'où il résulte que le Comptable est débiteur, au 31 décembre 1857, d'un excédant de recette de 1518 45

Laquelle somme, formant bien-croisé au 31 décembre 1857, dernier jour de la gestion, représente:

1° Le résultat définitif de l'exercice clos 1856, consistant en un excédant de recette de	5190 15	"	"
2° Le résultat provisoire de l'exercice commencé 1857, consistant en un excédant de dépenses de	"	"	932 "

Passant ensuite à l'examen détaillé du Compte, dans toutes ses parties, le Conseil municipal a vérifié:

- Si les Budgets y étaient exactement inscrits;
- Si tous les revenus de la commune y étaient portés, soit comme étant perçus, soit comme restant à recouvrer;
- Si toutes les dépenses effectuées étaient prévues aux Budgets ou supplémentairement autorisées;

Cet examen étant terminé, le Conseil municipal a été d'avis

que le Compte de gestion présenté par le Receveur municipal pour 1857 devait être approuvé dans tous ses détails.

Pris et délibéré le 19 mai 1858, par les membres du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux,
J. Eymard, M. Fié, J. Moréon,
Frédéric Roissard, Chabert,
J. Deveau, Jean Mottet,
Fernand, Jean Belle, J. Besson

Le Président,
J. Mottet

Le Secrétaire,
J. Pousset

96° 3.

L'an mil huit cent cinquante huit et le dix-neuf du mois de mai le Conseil municipal de la commune de Beauvoisin, s'est réuni, conformément à l'article 17 de la loi du 5 mai 1855, pour sa deuxième session ordinaire de 1858, sous la présidence de M. Jacques Chabert en sa qualité de 1^{er} conseiller, présents M. M. Julien Eymard, Jean Pierre Fié, Jean François Moréon, Frédéric Roissard, Bertullien Mottet, Jean François Deveau, Jean Mottet, François Ferrand, Jean Belle, Jean Antoine Besson et Joseph Pousset, conseillers;

Qui le rapport de M. le Maire;

Sur les diverses ordonnances et instructions ministérielles sur la comptabilité des communes, et notamment celles des 24 avril 1834 et 10 avril 1839;

Le Conseil, après s'être fait représenter le budget de l'exercice 1857 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par M. le Maire, son mandat, le compte d'administration de l'exercice 1857, accompagné de l'état de situation du Receveur, ainsi que de l'état des restes à payer rapportés sur 1858;

Précédant au règlement définitif des opérations de 1857, propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit exercice, savoir:

Recettes.

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1857, évaluées par le budget à 159 86, 60; ont dû s'élever, d'après

17
Les titres définitifs des créances à recouvrer, à la somme de 15488,52

De laquelle somme il convient de déduire celle de 506,30

À savoir :

Pour non-valeurs justifiées au compte du Receveur " "

Pour restes à recouvrer également justifiés, et qui seront portés en recette au prochain compte 506,30

Pour restes à recouvrer non justifiés, à mettre à la charge du comptable, qui en sera forcé en recette au prochain compte " "

Somme égale 506,30

Au moyen de quoi, les recettes de 1857 demeurent définitivement fixées à la somme de 14982,22

Dépenses.

Les dépenses créitées au budget de 1857 s'élevent à 18501,49

Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice, ci 2490,09

Total des dépenses présumées 20991,58

De cette somme il faut déduire celle de 4608,63

À savoir :

1° Crédits ou portions de crédits restés sans emploi, comme excédant le montant réel des dépenses, ci 9061,36

2° Dépenses faites, mais non ordonnées avant le 31 mars 1858 et à reporter aux budgets suivants, ci " "

3° Dépenses ordonnées, mais non payées avant le 31 mars 1858 et à reporter au budget supplémentaire de 1858; ci 1567,27

Somme égale 4608,63

Au moyen des réductions ci-dessus, les dépenses de l'exercice 1857 sont définitivement fixées à 16382,95

Les recettes de toute nature étant de 14982,22

Les dépenses de 16382,95

Partant, excédant de dépense de 1400,73

Report	1400,70
Le résultat de l'exercice précédent (1856) était un excédant de recette de	5450,45
Il reste par conséquent un excédant définitif de recette de	4049,72

qui sera reporté aux chapitres additionnels du budget de l'exercice 1858.

Toutes les opérations de l'exercice 1857 sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés.

La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative, au budget de 1858.

Fait et délibéré, le 29 mai 1858, par les membres du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux,
 J. Eymard, P. Piérier, J. P. Moreau,
 Frédéric Rolland, ~~Chabert~~
 J. Chabert, J. P. Descaux, Jean Motte,
 Ferrand, Jean Belle, Bresson

Le Président,
 J. Chabert

Le Secrétaire,

J. Pousset

N^o 4
 2^e partie

Le an mil huit cent cinquante-huit et le dix-neuf du mois de mai le conseil municipal de la commune de Pécourgard, s'est réuni, conformément à l'article 17 de la loi du 5 mai 1857, pour sa deuxième session ordinaire de 1858, sous la présidence de M. Jean Motte en sa qualité de Maire; présents M. M. Julien Eymard, Jean Pierre Piérier, Jean François Moreau, Frédéric Pousnard, Gerullien Thier, Jacques Chabert, Jean François Descaux, Jean Motte, François Ferrand, Jean Belle, Jean Antoine Bresson et Joseph Pousset, conseillers.

Les opérations de la première partie de la session étant terminées, ainsi que le constate les délibérations n^{os} 1, 2, et 3, le Conseil a passé à la formation du budget primitif de 1859, et, après avoir entendu les observations du Maire, il a consigné ses propositions sur un tableau préparé à cet effet. Dans ce travail, le Conseil s'est appliqué à porter au chapitre des recettes toutes les ressources de la Commune, et à en

former des demandes de crédits que pour des dépenses nécessaires; il a, en même temps, cherché à mettre le plus de précision possible dans la quotité de chaque article de recette et de dépense.

Le Conseil fait observer que les revenus ordinaires de la commune étant insuffisants pour pourvoir aux dépenses obligées de l'instruction primaire, il a porté au budget une recette à titre d'imposition pour l'instruction primaire, et qu'il a entendu par là voter, dans les limites fixées par la loi et au prorata de la dépense obligée, les centimes spéciaux nécessaires pour assurer ce service, concurremment avec la subvention sur les fonds du Département et de l'Etat à laquelle la Commune peut avoir droit.

Afin de déterminer s'il y aura lieu ou non de recourir à une imposition extraordinaire pour insuffisance de revenus, le conseil a établi la situation financière de la Commune ainsi qu'il suit:

D'après les propositions faites pour la formation du budget de l'exercice 1859, les recettes ordinaires doivent s'élever à 5237,40
 et les dépenses ordinaires à 6078,29
 Partant excédant de dépense de 840,89

Ainsi pour assurer le service il sera nécessaire de demander une imposition extraordinaire.

Enfin, le Conseil municipal, après avoir examiné s'il y aura lieu de réunir de nouveau, conjointement avec les plus forts contribuables, à l'effet de voter une imposition pour insuffisance de revenus, réparations, constructions, acquisitions, frais de procès, dettes exigibles et autres dépenses éventuelles,

Après avoir entendu dans leurs propositions le Maire et les divers membres du Conseil,

Décide que cette convocation est nécessaire, qu'elle aura lieu le vingt-trois mai courant à dix heures du matin, et qu'elle aura pour objet de voter

Une imposition pour insuffisance de revenus.

Fait et délibéré le 19 mai 1858, par les membres

3

du Conseil municipal sous-signés.

Les Conseillers municipaux,
J. Eymard, Officier de la Légion
F. Poissard, (le 5^e Mars)
J. Chabert, J. Deveaux, Jean Mottet
Ferrand, Jean Belle, P. Prousson

Le Président
J. Mottet

Le Secrétaire
P. Prousson

N. B.

L'an mil huit cent cinquante-huit et le dix-neuf du mois
de mai le Conseil municipal de la commune de Neuvy-sur-Ouche,
réuni, conformément à l'article 15 de la loi du 5 mai 1855, pour
sa deuxième session ordinaire de 1858, sous la présidence de M.
Jean Mottet en sa qualité de maire; présents M. M.
Julien Eymard, Jean Pierre Tré, Jean François Moréon,
Frédéric Poissard, Germain Thies, Jacques Chabert, Jean
François Deveaux, Jean Mottet, François Ferrand, Jean Belle,
Jean Antoine Prousson et Joseph Prousson conseillers.

Vu la section 1^{re} de la loi du 21 mai 1836 sur les
chemins vicinaux;

Vu le titre 2 du règlement du Préfet, du 27 août 1854,
pour l'exécution de la dite loi;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 1843, sur l'organisation
des voyers canaux;

Qui le rapport fait par le Maire, en exécution de l'article
119 du règlement, sur la situation et les besoins desdits
chemins.

Considérant que l'entretien des chemins vicinaux légalement
reconnus est une charge obligatoire;

Considérant que les Communes désignées par le Conseil
général pour concourir aux dépenses des chemins vicinaux
de grande communication, et par nous pour fournir les
ressources nécessaires aux lignes de moyenne communication,
sont mises en demeure par arrêté du Préfet du 27 avril dernier,
de voter pour ce service, savoir:

Les Communes traversées, trois centimes un tiers et deux
journées de prestations;

Les Communes intéressées, trois centimes un tiers;

Après s'être rendu compte de la situation des chemins vicinaux ordinaires, et de la position de la commune sur le rapport des chemins vicinaux de grande communication.

Après avoir examiné s'il y avait possibilité d'assurer ce service au moyen des revenus ordinaires ou des fonds légers, et avoir reconnu qu'on ne pouvait pas compter sur ces ressources

Délibère ce qui suit:

Art. 1^{er}. Il sera ajouté trois centimes un tiers au principal des contributions directes de l'année 1859, dont le produit sera employé aux dépenses des chemins vicinaux.

Art. 2. Une prestation de trois journées sera imposée en 1859 à tout habitant, chef de famille ou d'établissement, à titre de propriétaire, de régisseur, de fermier ou de colon partiaire, porté au rôle des contributions directes, savoir:

- 1^o pour sa personne et pour chaque individu mâle, valide, âgé de dix-huit ans au moins et de soixante ans au plus, membre ou serviteur de la famille et résidant dans la commune;
- 2^o pour chacune des charrettes ou voitures attelées, et, en outre, pour chacun des bêtes de somme, de trait, de selle au service de la famille ou de l'établissement dans la commune.

Fait et délibéré, le 19 mai 1858, par les membres du conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux,	Le Président,
L. Lamarque	J. Mottet
F. Lécuyer	
F. Lécuyer	
J. Chabert	Le Secrétaire,
J. Devaux	J. Poussel
J. Grand	
J. Bell	
J. B. U. S. C. C.	

96^o 7. Le Conseil municipal de la commune de Beauregard et les plus forts Contribuables convoqués, conformément aux articles 39 et 40 de la loi du 19 mai 1818, 40 et 42 de la loi du 18 juillet 1837, 3^e partie en nombre égal à celui des Conseillers en fonctions, se sont réunis le vingt-trois mai 1858, pour la troisième partie de la deuxième session ordinaire, à l'effet de voter une imposition pour faire face au paiement des dépenses ordinaires de la Commune

pendant l'exercice 1859.

A cet effet, l'Assemblée présidée par M. Jean Mottet en sa qualité de maire, a délibéré ce qui suit:

Vu les propositions pour le budget de l'exercice 1859 - -
arrêtées par le Conseil municipal dans la deuxième partie
de sa session;

Considérant que toutes les ressources sur lesquelles la
Commune peut compter sont comprises au chapitre des recettes,
et que toutes les dépenses ordinaires pour lesquelles il est
demandé des crédits sont reconnues nécessaires;

Considérant que, suivant ses propositions, les recettes -
arriveront à

et les Dépenses à

5297	40
6078	29
840	89
10	"
850	89

Ce qui produira un excédant de dépense de

Qu'en ajoutant pour dépenses imprévues la somme de

Il résultera en définitive un déficit de

L'Assemblée demande que la Commune soit autorisée à
d'imposer jusqu'à concurrence de la somme de huit cent
cinquante francs quatre vingt-neuf centimes.

A avoir:

- 1° Pour salaire du garde champêtre
- 2° Pour couvrir l'insuffisance des revenus affectés
aux autres dépenses ordinaires de l'exercice 1859

600	"
290	89
890	89

Somme égale

Fait et délibéré le 23 mai 1858, par les membres du
Conseil municipal et les plus forts contribuables soussignés.

Département des Conseillers municipaux.

Département des plus forts Contribuables.

Officiellement J. Lymard
E. Mottet
J. Moreau
J. Descaux
J. Besson
Jean Mottet
Jean Belle
J. Pousset
J. Mottet

Grain (J. Seyer) K. Habert
Dreveton J. P. Seyer
Pierrepin
Fabien Guing
Auguste veuf
Mottet K. Guillemin
J. Pousset

L'an mil huit cent cinquante-huit et le vingt-trois du mois de mai, le Conseil municipal de la commune de Beauregard, réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean Mottet en sa qualité de Maire, présents M. Jean Pierre Tière, Julien Eynard, Elie Mottet, Certullien Ethier, Jean François Deveaux, Jean Antoine Peresson, Jean Mottet, Jean Belle, Jean François Moréon et Joseph Proussat, Conseillers,

M. le Président a soumis à l'examen du Conseil le budget de 1859 du Bureau de bienfaisance de cette commune avec invitation d'exprimer son avis sur les recettes et les dépenses qui y sont inscrites, comme le prescrit l'article 21 de la loi du 13 juillet 1837.

Sur quoi les membres dudit Conseil après avoir examiné la situation financière, les recettes et les dépenses qui figurent sur ce budget, sont d'avis qu'il doit être approuvé dans tous ses détails fait et délibéré les jours mois et an susdits par les membres du Conseil municipal sussignés.

Les Conseillers municipaux,

(Signatures of council members)
 J. Eynard, E. Mottet, J. F. Deveaux, J. Peresson, J. Mottet, J. Belle, J. F. Moréon

Le Président,

(Signature of Jean Mottet)

Le Secrétaire,

(Signature of Joseph Proussat)

L'an mil huit cent cinquante-huit et le vingt-trois du mois de mai, le Conseil municipal de la commune de Beauregard, réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean Mottet en sa qualité de Maire, présents M. Jean Pierre Tière, Julien Eynard, Elie Mottet, Jean François Moréon, Certullien Ethier, Jean François Deveaux, Jean Antoine Peresson, Jean Mottet, Jean Belle, et Joseph Proussat, conseillers,

Monsieur le Président a exposé au Conseil que le sieur Proussat, fondeur, ouvrier à Beauregard, et le sieur Ragny, Casimir, maréchal-ferrant audit lieu, auraient l'intention

D'établir un poids à bascule sur la propriété de ce dernier au village dudit Preauregard, qui servirait au public moyennant une rétribution de cinquante centimes la pesée.

Il l'a invité à donner son avis au sujet de cet établissement.
Le Conseil après en avoir délibéré et avoir reconnu le lieu où ce poids serait établi au moyen d'un plan qui a été mis sous ses yeux, est d'avis que son établissement ait lieu vu son utilité, sous la réserve néanmoins que si la Commune voulait en établir un semblable celui-ci serait supprimé après que les sieurs Ppissard et Sage auraient été remboursés de leurs dépenses, sans indemnité. Approuvé de deux mots approuvé et un mot rajouté et délibéré les jours, mois et au susdits par les membres du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux,

M. Ppissard J. Sage
J. Ppissard E. Mottet

J. Ppissard J. Sage Jean Mottet
Jean Belle J. Ppissard

Le Président,
J. Mottet

Le secrétaire,
J. Ppissard

Session d'août 1858.

L'an mil huit cent cinquante-huit et le vingt-trois du mois d'août le Conseil municipal de la commune de Preauregard, réuni conformément à l'article 13 de la loi du 5 mai 1855, pour sa troisième session ordinaire de 1858, sous la présidence de M. Jean Mottet en sa qualité de Maire, présents M. M. Jean Pierre - Fiore, Julien Egnard, Jacques Chabert, Jean Belle, Germain Fthier, Jean Mottet, Jean François Devaux, Jean Antoine Dresson, Frédéric Ppissard, Eli Mottet et Joseph Ppissard, Conseillers,

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination de son secrétaire par voie de scrutin et à la majorité des suffrages, comme le prescrit l'article 20 de la loi du 21 mars 1831.

M. Ppissard, Joseph, ayant obtenu cette majorité, a été proclamé secrétaire pour toute la durée de la session.